



MAIRIE DE MERNEL
37 RUE PRINCIPALE
35330 MERNEL
Tél. : 02.99.34.91.87
Département
d'Ille et Vilaine

Arrêté portant fermeture d'établissements publics, interdiction de manifestations, de rassemblements publics et privés sur le territoire de la commune de MERNEL

Le Maire de la commune de Mernel ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1 à L.2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du Maire;

Vu les mesures gouvernementales visant à limiter la propagation du virus COVID 19 ;

Considérant l'état de menace sanitaire lié au risque épidémique en cours du virus COVID 19 ;

Considérant que le virus précité affecte, avec une sensibilité particulière, le Département l'Ille-et-Vilaine;

Considérant l'urgence et la nécessité de prévenir tous comportements de nature à augmenter ou favoriser la contagion;

Considérant que les manifestations publiques et activités collectives constituent des occasions particulièrement favorables à la transmission rapide, simultanée et à grande échelle du virus ;

Considérant qu'il convient, par cohérence avec les mesures prises par le Gouvernement et par la Préfète de la Région Bretagne, de préciser et d'étendre ces mesures sur le territoire de la commune de Mernel.

ARRÊTE :

Article 1 : Les rassemblements collectifs, publics et privés, sans limitation de jauge d'accueil du public, sont interdits sur l'ensemble du territoire communal à compter du lundi 16 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre.

Des rassemblements avec jauge limité pourront se tenir en cas de sépulture.

Article 2 : Les rassemblements et activités associatives, les compétitions sportives et entraînements sans limitation de jauge d'accueil du public, sont interdits sur l'ensemble du territoire communal, à compter du lundi 16 mars 2020.

Article 3 : Sont fermés à compter du lundi 16 mars 2020, les locaux et équipements municipaux suivants :

- Le restaurant scolaire,
- L'aire de jeux, rue des Mottes,
- La bibliothèque municipale,
- Les équipements sportifs de plein air, vestiaires et complexe sportif,
- Le skatepark, rue du Stade,
- Les salles municipales mises à disposition des associations,
- Les salles communales dont la salle Anowareth.

Article 4 : Un accueil du public est maintenu à l'accueil de la Mairie, 37 rue Principale. Dans la mesure du possible, il est demandé au public d'appeler la mairie avant de se déplacer.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage du présent arrêté

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché à la Mairie et l'ensemble des bâtiments publics.

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame la Préfète de la Région Bretagne et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guichen,
- Mesdames et Messieurs les Présidents des associations mernelloises,
- Mesdames et Messieurs les responsables des services municipaux des bâtiments publics concernés.

Fait à MERNEL, le 16 mars 2020

Le Maire,

Jean-Yves INIZAN



J. Y. Inizan